

Règlement du cours aqua-technic.ch et de l'examen aqua-technic.ch

Art.1 Généralité

swimsports.ch est responsable du cours aqua-technic.ch et de l'examen aqua-technic.ch et délivre les attestations y relatives. swimsports.ch dirige ce cours et l'examen selon les besoins de ses membres collectifs et autres intéressés.

Art.2 Objectif et durée du cours, conditions d'admission

- 2.1. Les candidats développent leurs connaissances et aptitudes des techniques de nages. Ils sont capables d'effectuer une démonstration correcte dans les techniques de nages demandées et de faire une analyse exacte de l'enseignement de la natation.
- 2.2. Durée du cours
Le cours aqua-technic.ch comprend au moins 25 périodes de cours. L'examen aqua-technic.ch se déroule séparément sur une demi-journée.
- 2.3. Conditions d'admission
Sont admis au cours aqua-technic.ch tous les intéressés qui ont 16 ans révolus pendant l'année civile durant laquelle le cours se termine.
- 2.4. Pour suivre la formation aqua-kids.ch et être dispensé du cours aqua-technic.ch et de l'examen aqua-technic.ch : voir Règlement ENFEAU.

Art.3 Examen

L'examen aqua-technic.ch se déroule séparément. Il a lieu au moins une fois par an, selon le nombre de candidats. L'inscription peut se faire indépendamment du moment de l'accomplissement du cours aqua-technic.ch.

Il existe 2 niveaux d'examen : A et B. Le niveau B est plus facile et permet l'admission au module aqua-kids.ch (et aqua-school.ch). Le niveau A comprend des exigences plus élevées et permet l'admission au module aqua-prim.ch.

Pour les 2 niveaux, la note d'ensemble se compose d'une note théorique et de deux notes pratiques (mouvements clés et techniques de nage).

- 3.1. Exigences à l'examen théorique A et B
Connaissances du modèle clé natation (éléments et mouvements clés), des bases biomécaniques et des techniques de nage (savoir les expliquer et les analyser).
- 3.2. Exigences à l'examen pratique A et B
Les candidats à l'examen aqua-technic.ch sont capables de :
 - 3.2.1. Démontrer correctement les mouvements clés selon les critères suivants :
 - forme
 - efficacité

3.2.2. Démontrer correctement les techniques de nage en brasse, crawl et dos sur 25 m selon les critères suivants :

- tenue du corps
- mouvements de jambes
- mouvements de bras
- coordination
- respiration

3.3. L'examen B est réussi quand :

- pour la théorie, 2.5 points sur 4 sont obtenus
- pour les mouvements clés, 3 des 4 exercices atteignent au minimum 7 points et la moyenne des 4 au minimum 7 points sur 11
- pour les techniques de nage, 2 des 3 nages atteignent au minimum 5 points et la moyenne des 3 au minimum 5 point sur 11

L'examen A est réussi quand :

- pour la théorie, 2.5 points sur 4 sont obtenus
- pour les mouvements clés, 3 des 4 exercices atteignent au minimum 7 points et la moyenne des 4 au minimum 7 points sur 11
- pour les techniques de nage, 2 des 3 nages atteignent au minimum 8 points et la moyenne des 3 au minimum 8 point sur 11

3.4. En cas d'échec de l'examen B ou A, seule la partie non réussie (théorie, mouvements clés et techniques de nage) doit être répétée. Une seule répétition de l'examen est possible dans les 12 mois qui suivent. Lorsque la répétition de l'examen niveau B n'est pas réussie, il faut attendre minimum une année, maximum trois ans, avant de refaire l'examen aqua-technic.ch. Durant ce laps de temps, le candidat doit prouver qu'il a amélioré ses techniques de nage, soit en ayant suivi à nouveau le cours aqua-technic.ch ou des entraînements techniques dans une école/club de natation.

Le candidat qui a réussi l'examen B peut en tout temps se présenter à l'examen niveau A pour passer la partie techniques de nage.

Les conditions d'examen sont édictées par la commission de formation responsable de swimsports.ch.

Art 4 Compétences

La commission de formation désignée par le comité central de swimsports.ch est seule compétente de l'organisation et de l'exécution du cours aqua-technic.ch et de l'examen aqua-technic.ch.

L'exécution peut être déléguée à des personnes, institutions et associations.

La décision finale concernant l'admission à des cours de formation et de formation continue ainsi que la délivrance des attestations appartient au comité central de swimsports.ch.

Art 5 Contenu de cours

Les objectifs pédagogiques, le contenu, le plan des matières et la forme de réalisation sont fixés par la commission de formation responsable de swimsports.ch.

Art 6 Attestations

swimsports.ch délivre les attestations de cours et d'examen aqua-technic.ch.

Art 7 Recours

Les personnes concernées peuvent faire appel auprès de la commission de formation responsable de swimsports.ch contre une décision concernant le résultat d'un examen en écrivant au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch. Cet appel doit intervenir dans les 30 jours après la notification de la sanction. La décision finale appartient au comité central de swimsports.ch.

Art 8 Dispositions finales

La décision de tous les cas non consignés dans le présent règlement appartient à la commission de formation responsable de swimsports.ch.

Ce règlement modifié a été accepté lors du comité central de swimsports.ch du 10.07.2013 et entre directement en vigueur.